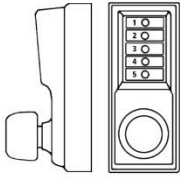


Avis d'approbation préalable



Si vous possédez ou utilisez une serrure mécanique à boutons-poussoirs Simplex® ou Unican^{MC} au Québec, vous pourriez avoir le droit de présenter une réclamation dans le cadre du règlement d'un recours collectif.

Cet avis peut toucher vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Vous trouverez des renseignements détaillés et des mises à jour sur le site Web du règlement : www.simplexlockcase.ca

I. Les membres du groupe :

Toutes les personnes résidant au Québec qui utilisent ou possèdent une serrure mécanique à boutons-poussoirs Simplex® ou Unican^{MC} de **modèle/série 1000, L1000, 2000, 3000, 6200, 7000, 7100, 8000 ou File Guard** fabriquée avant le 1^{er} janvier 2011 (« utilisateurs finaux ») ou qui en ont acheté une aux fins de revente (« serruriers »).

II. Objectif de cet avis :

Un règlement a été proposé dans un recours collectif portant sur des serrures mécaniques à boutons-poussoirs Simplex® ou Unican^{MC} (« Règlement »). Le demandeur a affirmé dans un recours collectif que les serrures Simplex® ou Unican^{MC} étaient mal conçues et mal commercialisées. Les défenderesses ont nié et continuent de nier les allégations du demandeur et soutiennent qu'elles n'ont commis aucun acte fautif. Ce Règlement n'est pas une admission de tort ni une indication qu'une loi a été violée. Les défenderesses ont néanmoins conclu qu'il est dans leur intérêt que cette poursuite judiciaire soit réglée suivant les conditions exposées aux présentes.

III. Les avantages du règlement :

A) Les utilisateurs finaux admissibles des modèles de serrures mécaniques à boutons-poussoirs Simplex® ou Unican^{MC} susmentionnés dont les réclamations sont approuvées ont le droit de recevoir un ou plusieurs des éléments suivants, selon divers critères : un dispositif d'amélioration non installé gratuit qui corrige les éléments de la conception en cause dans la poursuite judiciaire; une plaque non installée à frais réduits ou gratuite qui corrige les éléments de la conception en cause dans la poursuite; l'installation gratuite par un professionnel du dispositif d'amélioration.

B) Les serruriers admissibles ayant un stock de modèles de serrures mécaniques à boutons-poussoirs non utilisés et revendables Simplex® ou Unican^{MC} que les défenderesses n'ont pas déjà améliorés ont le droit d'échanger ce stock contre un nouveau stock qui a été amélioré pour corriger les éléments de la conception en cause dans la poursuite judiciaire. Le stock des modèles énumérés qui ont déjà été améliorés porte un sceau antisabotage jaune intitulé « Vérifiez le contenu si le sceau est brisé » sur le rabat de la boîte.

IV. Le processus de réclamation :

Pour recevoir les avantages du règlement, les membres du groupe admissibles doivent présenter un formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations au moyen du site

Web du règlement, par courriel ou par la poste. Vous pouvez obtenir un formulaire de réclamation en visitant le site Web du règlement à www.simplexlockcase.ca ou en communiquant par téléphone avec l'administrateur des réclamations au **1-877-596-5269**. Une date limite de réclamation définitive sera fixée dans le cas et au moment où le Règlement est approuvé par la Cour. Veuillez consulter le site Web du règlement pour voir une mise à jour sur les délais qui seront fixés par la Cour. Sachez également que les réclamations déjà présentées sont assujetties à l'approbation du Règlement par la Cour.

V. L'audience d'approbation :

La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour déterminer s'il y a lieu d'approuver le Règlement le **22 novembre 2016 à 9 h 30 à la salle 2.08 du Palais de justice situé au 1, Notre-Dame Est, Montréal (Québec)** (« audience d'approbation »). La Cour doit estimer que le Règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

VI. Vos options :

Si vous êtes un membre du groupe, vous pouvez : (1) envoyer un formulaire de réclamation; (2) vous opposer au Règlement; (3) vous exclure (retirer); (4) ne rien faire.

Si vous ne voulez pas être juridiquement lié par le Règlement, vous devez vous retirer. Pour ce faire, vous devez remplir et présenter un formulaire de retrait à l'administrateur des réclamations au plus tard **5 novembre 2016**. Le formulaire se trouvant sur le site Web du Règlement indique la façon dont vous pouvez vous retirer. De plus, il faut en envoyer un avis au greffier de la Cour supérieure du Québec. Quiconque se retire ne peut pas s'opposer au Règlement, ne sera pas lié par la Convention de règlement et ne pourra pas réclamer les avantages prévus par la Convention, mais pourra faire valoir une réclamation individuelle.

Les membres du groupe qui ne souhaitent pas s'opposer ou faire des observations concernant le Règlement proposé ne sont pas tenus d'assister à l'audience d'approbation pour être admissibles aux avantages du règlement, si celui-ci est approuvé par la Cour. Les membres du groupe qui souhaitent s'opposer ou faire des déclarations concernant le Règlement proposé, directement ou par l'entremise de leur avocat, doivent informer la Cour, les avocats du groupe et les avocats des défenderesses de la nature et des motifs de leurs oppositions ou déclarations, par écrit ou par courriel, au plus tard le **12 novembre 2016**.

VII. Renseignements supplémentaires :

Cet avis résume le Règlement proposé. La Convention de règlement renferme de plus amples renseignements. Pour obtenir davantage d'information sur la poursuite judiciaire et le Règlement, visitez le site www.simplexlockcase.ca ou communiquez avec l'administrateur des réclamations à :

RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (ON), Canada
N6A 4K3
Tél. : **1-877-596-5269**
Courriel : info@simplexlockcase.ca

VIII. Avocats du groupe :

Jeff Orenstein

Groupe de droit des consommateurs inc.

1030, rue Berri, bureau 102

Montréal (Québec) H2L 4C3

Tél. : (514) 266-7863, poste 2

Télec. : (514) 868-9690

Courriel : jorenstein@clg.org

Site Web : www.clg.org

À l'audience d'approbation, la Cour examinera également une demande, de la part des avocats du groupe, de paiement de leurs honoraires et déboursés et des taxes. Les avocats du groupe se sont chargés de cette poursuite judiciaire entièrement contre rémunération conditionnelle et ont convenu que leurs frais juridiques ne seraient payés que s'il y avait un règlement ou un recouvrement suivant une issue favorable. Ils solliciteront auprès de la Cour l'approbation de la somme de 212 500 \$ plus les taxes applicables ainsi que des honoraires de 2 500 \$ pour le demandeur.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.